



La violence à l'égard des femmes et des filles persiste, sans fléchir, dans tous les continents, tous les pays, toutes les cultures. Le tribut payé par les victimes, leur famille et la société dans son ensemble est accablant. La plupart des sociétés interdisent une telle violence, mais en réalité, elle est très souvent passée sous silence ou tacitement admise.

– Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies

Fiche d'information

QUELLE EST L'ÉTENDUE DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ?

- La forme la plus courante de violence subie par les femmes est la violence physique infligée par le partenaire intime. En moyenne, au moins une femme sur trois est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée par un partenaire intime au cours de sa vie.
- Selon les données de la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et de paludisme réunis.
- Plusieurs sondages mondiaux suggèrent que la moitié des femmes victimes d'homicide sont tuées par leur conjoint ou ex-conjoint ou compagnon. En Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux États-Unis, 40 à 70 % des femmes victimes de meurtre ont été tuées par leur partenaire selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En Colombie, une femme serait tuée par son compagnon ou ex-compagnon tous les six jours. Des centaines de femmes ont été enlevées, violées et tuées à Ciudad Juarez (Mexique) et dans ses alentours, pendant une période de 10 ans.
- On estime que, dans le monde entier, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.
- La violence à l'égard des femmes a été signalée pendant ou après des conflits armés dans toutes les zones de guerre nationale ou internationale. Entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées au cours du génocide du Rwanda de 1994; entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées pendant le conflit de Bosnie au début des années 1990.

POURQUOI ET COMMENT LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES SE PRODUIT-ELLE ?

- La violence à l'égard des femmes ne se limite pas à une culture, une région ou un pays particulier ni à un groupe donné de femmes au sein de la société. Les raisons profondes de la violence à l'égard des femmes résident dans l'inégalité historique de pouvoir dans les relations entre les hommes et les femmes et dans la discrimination persistante à l'égard des femmes.
- Le viol a longtemps été utilisé comme arme de guerre. Des femmes en âge d'être grand-mères et des petites filles ont subi des violences sexuelles systématiques aux mains de forces militaires et rebelles.
- Le meurtre pour cause de dot est une pratique brutale dans laquelle une femme est tuée par son mari ou sa belle-famille parce que sa famille ne peut pas répondre à leurs exigences concernant la dot, paiement fait à la belle-famille d'une femme lors de son mariage comme cadeau à sa nouvelle famille.

Alors que les dots ou paiements de ce genre sont courants dans le monde entier, les meurtres de dot se produisent essentiellement en Asie du Sud.

- La pratique du mariage à un jeune âge précoce est courante dans le monde entier, notamment en Afrique et en Asie du Sud. C'est une forme de violence sexuelle car le mariage et les relations sexuelles sont souvent imposés à de très jeunes filles, ce qui comporte des risques pour leur santé, y compris l'exposition au VIH/Sida et limite la durée de leur scolarité.
- Entre 500 000 et 2 millions de personnes, en majorité des femmes et des enfants, font l'objet de traite tous les ans à des fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage ou de servitude, selon les estimations.
- La mutilation génitale féminine (MGF) désigne différents types profondément ancrés d'opérations d'excision effectuées sur les femmes et sur les filles. On estime que plus de 130 millions de filles et de femmes vivant aujourd'hui ont subi la MGF, principalement en Afrique et dans quelques pays du Moyen-Orient et que 2 millions de filles par an courent le risque de mutilation. À la date d'avril 2006, 15 des 28 pays africains où la MGF est largement répandue en ont fait une infraction passible de sanctions pénales.
- Dans nombre de sociétés, les victimes de viol, les femmes soupçonnées de relations sexuelles préconjugales et les femmes accusées d'adultère sont tuées par des membres de leur famille car toute atteinte à la chasteté d'une femme entache, selon eux, l'honneur de la famille. Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) estime que le nombre de femmes victimes des dits « crimes d'honneur » atteint 5000.
- Nombre de femmes sont confrontées à des formes multiples de discrimination et à des risques accrus de violence. Les femmes autochtones du Canada courent cinq fois plus de risques que les autres femmes du même âge, de mourir des effets de la violence. En Europe, en Amérique du Nord et en Australie, plus de la moitié des femmes handicapées ont été victimes de maltraitance contre un tiers pour les femmes non handicapées.
- Les femmes sont victimes de harcèlement sexuel tout au long de leur vie. De 40 % à 50 % des femmes de l'Union européenne ont fait état d'une forme ou d'une autre de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Au Malawi, 50 % des écolières sondées ont indiqué avoir subi un harcèlement sexuel à l'école.
- Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et de plus en plus fréquemment infectées par le VIH/Sida. Plus de la moitié des nouvelles infections à VIH dans le monde se produisent parmi les jeunes de 15 à 24 ans et plus de 60% des jeunes séropositifs de cette tranche d'âge sont des femmes. Dans de nombreux conflits une infection planifiée et intentionnelle des

femmes par le VIH constitue un outil de guerre, dressant souvent un groupe ethnique contre un autre comme cela s'est produit pendant le génocide du Rwanda en 1994.

- La violence à l'égard des femmes en garde à vue est courante et comprend la violence sexuelle, une surveillance inappropriée, des fouilles à nu effectuées par des hommes et des demandes d'acte sexuels en échange de privilèges ou de nécessités de base.
- L'infanticide féminin, la sélection prénatale en fonction du sexe et la négligence systématique des filles sont répandus en Asie du Sud et de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

COÛTS ET CONSÉQUENCES

- Les coûts de la violence à l'égard des femmes sont extrêmement élevés. Ils comprennent les frais directs de services de soins et de soutien aux femmes maltraitées et à leurs enfants et ceux d'amener les auteurs de violence à la justice. Les coûts indirects comprennent la perte d'heures de travail et de productivité et les coûts en douleur et en souffrance humaine.
- Le coût de la violence par un partenaire intime aux États-Unis seulement dépasse 5,8 milliards de dollars américains par an : 4,1 milliards de dollars américains pour frais médicaux et soins directs tandis que les pertes de productivité se chiffrent à près de 1,8 milliard de dollars.
- Au Canada, une étude faite en 1995 a évalué les coûts annuels directs de la violence à l'égard des femmes à 684 millions de dollars canadiens pour le système de justice pénale, et à 187 millions de dollars canadiens pour la police. Si l'on y ajoute le coût de conseil et de formation de 294 millions de dollars canadiens par an, le total s'élève à 1 milliard de dollars canadiens par an. Une étude effectuée au Royaume-Uni en 2004 a estimé la totalité des coûts directs et indirects de la violence familiale, y compris les douleurs et les souffrances, à 23 milliards de livres par an, soit 440 livres par personne.
- L'un des effets de la violence sexuelle est la fistule gynécologique traumatique, blessure résultant du déchirement des tissus vaginaux qui rend les femmes incontinentes et socialement indésirables. La plupart des témoignages de fistule viennent de la République démocratique du Congo. On s'accorde à penser que des dizaines de milliers de femmes ont souffert de violence sexuelle au Congo oriental depuis le début du conflit. La blessure est devenue si fréquente que les médecins l'enregistrent maintenant comme « crime de combat » selon le Fonds des Nations Unies pour la population.
- Il existe un lien entre la prévalence de la violence et celle du VIH/Sida. L'incapacité des femmes de négocier des relations sans risques et de refuser des rapports sexuels non désirés est étroitement liée à la fréquence élevée du VIH/Sida. Un rapport sexuel non désiré a pour conséquence un risque d'abrasion et de saignement plus élevé et une transmission plus facile du virus. Les femmes battues par leur partenaire ont 48 % de chances de plus d'être infectées par le VIH/Sida.

QUELLE EST LA SITUATION DES PAYS SUR LE PLAN DE LA LÉGISLATION ?

- Selon l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes demandée en 2006 par le Secrétaire Général, 89 pays dans le monde avaient une forme législative d'interdiction de la violence familiale et un nombre croissant

de pays avaient instauré des plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Le viol conjugal peut être poursuivi dans au moins 104 pays et 90 disposent d'une forme ou d'une autre de dispositions législatives à l'encontre du harcèlement sexuel.

- 102 États ne disposent pas de dispositions juridiques spécifiques sur la violence familiale. Le viol conjugal n'est pas passible de poursuites pénales dans au moins 53 États. 93 États seulement (sur les 191 examinés) se sont dotés de dispositions législatives interdisant la traite des êtres humains.
- Les lois de nombreux pays comportent des échappatoires qui permettent aux auteurs de violence d'agir avec impunité. Dans nombre de pays, un violeur peut échapper aux sanctions prévues au code pénal en épousant la victime.
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en 2000 préconise une participation égale des femmes aux questions de paix et de sécurité. Cependant, il est évident, huit ans plus tard, qu'il faudra accentuer de beaucoup les efforts pour renforcer le mécanisme visant à empêcher, réprimer et remédier à la violence à l'égard des femmes en temps de guerre et pour leur permettre de se faire entendre en temps de consolidation de la paix.
- Bien que la Convention de 1981 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne mentionne pas explicitement la violence à l'égard des femmes, le Comité CEDAW a clarifié dans sa Recommandation générale No. 19 (1992) que les pays signataires de la Convention sont dans l'obligation d'éliminer la violence à l'égard des femmes.

CE QUI EST FAIT : QUELQUES EXEMPLES

Amélioration du système de justice pénale

- La loi mongolienne sur la violence domestique promulguée en mai 2004 est le fruit de la collaboration entre deux ONG éminentes de femmes mongoliennes et de l'équipe parlementaire législative sur la violence familiale.
- L'agence nationale de police de la République de Corée forme les policiers sur les lois relatives à la violence familiale, sur les procédures à suivre lors d'interventions suivant un signalement et les mesures à prendre pour protéger les victimes.
- Il existe au Royaume-Uni des directives destinées à la police, aux assistantes sociales et aux éducateurs pour aborder le problème des mariages forcés.
- Des procédures de salle d'audience visant à protéger la vie privée des victimes au cours des procès, telles que permettre d'apporter les preuves par liaison télévisuelle ou limiter l'accès du public aux salles d'audience pendant les procès de viol, sont utilisées plus fréquemment, y compris en Finlande, en Irlande, au Japon et au Népal.

Fourniture de services

- Au Timor-Leste, une ONG Fokupers, fournit des services d'aide juridique aux victimes et sensibilise le public sur les droits légaux des femmes. Elle distribue des informations aux prestataires de service, aux institutions religieuses, aux agences gouvernementales et aux législateurs.
- Il s'est avéré efficace de regrouper les services de santé aux victimes de violence dans une unité interinstitutions souvent

appelée « Bureau centralisé ». Ce modèle d'abord établi en Malaisie est actuellement reproduit dans une grande partie de l'Asie ainsi que dans d'autres pays, y compris l'Afrique du Sud.

- Pour fournir des services efficaces aux victimes de la traite, il faut répondre à leurs besoins immédiats de protection ainsi qu'à leurs besoins médicaux, légaux, et de conseil tout en restant sensible à la complexité de leur situation. En Bosnie-Herzégovine, le traumatisme subi par les victimes de traite a été officiellement reconnu et les femmes bénéficient de 15 jours dans un refuge avant d'affronter des entretiens.

Prévention de la violence

- Il existe des stratégies prometteuses pour faire participer les hommes à la prévention de la violence contre les femmes. La Campagne White Ribbon (ruban blanc), établie au Canada en 1991 s'est étendue à 47 pays.
- Les États se sont de plus en plus impliqués dans les tentatives de changer les attitudes. Une large campagne gouvernementale à l'échelle du pays a été lancée au Danemark en danois, en anglais, en arabe, en turque et en Somalien.
- En Haute-Égypte, les ONG ont utilisé la mobilisation de la communauté pour informer les leaders locaux et religieux des effets nuisibles de la mutilation génitale féminine /excision et pour exhorter à mettre fin à la pratique.

PERSPECTIVE D'AVENIR

- Des progrès importants ont été accomplis dans l'établissement de standards et de normes internationaux. Des instruments juridiques et politiques régionaux et internationaux ont clarifié

l'obligation des pays d'éradiquer et de punir la violence à l'égard des femmes. Cependant, certains États ne satisfont pas les exigences du cadre juridique et politique international.

- La violence à l'égard des femmes doit faire l'objet d'une priorité à tous les niveaux. Elle n'a pas été suffisamment placée au rang de priorité pour permettre un changement significatif. Le leadership et la volonté politique sont critiques.
- Le besoin d'investissement en matière de ressources et d'assistance régulière, notamment dans les pays les moins développés et dans ceux émergent de conflits est grand. Une approche plus cohérente et stratégique s'impose de la part de tous les acteurs, y compris les gouvernements, la communauté internationale et la société civile.
- Les preuves sont irréfutables: la violence à l'égard des femmes est grave et omniprésente dans le monde entier comme il ressort d'au moins un sondage effectué dans 71 pays. Il y a néanmoins un besoin urgent de renforcer la collecte de données de manière à servir de base aux politiques. UN grand nombre de pays manquent de données fiables et il est difficile de comparer utilement les informations existantes. Peu de pays recueillent régulièrement les informations qui permettraient de mesurer l'évolution au fil du temps.
- Le problème de la sous-notification complique la collecte des données. Une étude de l'OMS datant de 2005 fondée sur les données provenant de 24 000 femmes issues de dix pays a noté que 55 % à 95 % des femmes qui avaient fait l'objet de violence physique conjugale n'ont jamais contacté la police, une ONG ou un refuge pour obtenir de l'aide. La honte et la peur empêchent les femmes de rechercher assistance et réparation.